

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 09 Janvier 2018

Date de la convocation : 29 Décembre 2017

Nombre de délégués

- en exercice : 54 - votants : 54 - présents : 46

L'an deux mille dix-huit, le 09 Janvier, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Isabelle FRANCOIS, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur Alain CLEMENT (suppléant de Monsieur André PETIT), Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Madame Françoise DENEUBOURG (suppléante de Monsieur Arnaud CORABOEUF), Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU ; Madame Marie-Louise CANAULT donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN ; Monsieur Philippe POIRIER donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER ; Monsieur André PETIT suppléé par Monsieur Alain CLEMENT ; Madame Nadine ROUSSEAU donnant pouvoir à Monsieur André POISSON ; Madame Eliane COGNOT donnant pouvoir à Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE ; Madame Gratiane DES DORIDES donnant pouvoir à Monsieur Jean-Loup OUDIN ; Monsieur Claude FOUASSIER donnant pouvoir à Monsieur Dominique DAUX ; Monsieur Richard SENEGAS ; Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN ; Monsieur Yohan JOBET ; Monsieur Arnaud CORABOEUF suppléé par Madame Françoise DENEUBOURG ; Madame Josseline TURBEAUX donnant pouvoir à Madame Evelyne COUTEAU ;

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Monsieur Jean-Marc POINTEAU

Ordre du Jour :

1. Economie- Transfert des zones d'activités sur l'ensemble du territoire- Approbation des conventions de mise à disposition de service
 2. Transfert de la compétence Bâtiments scolaires sur le territoire du Bellegardois- Approbation des conventions de mise à disposition de service
 3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 4. Finances- Budget annexe ZAE les Haies de Châtillon- Approbation de la décision modificative n° 2
 5. Finances- Budget annexe ZAE les Rosses- Approbation de la décision modificative n° 1
 6. Demande de subvention concernant l'élaboration du PLUI, volet Habitat, dans le cadre du contrat régional de solidarité territorial
 7. Approbation d'un avenant au bail passé avec l'ADAPA de Bellegarde
 8. Composition de la CLECT- Information sur les modifications dans sa composition
 9. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Fusin
- Questions diverses.

Albert Février ouvre la séance et renouvelle ses vœux à chacun pour cette nouvelle année. Il souhaite avoir une pensée pour Messieurs Philippe Poirier et André Petit qui ont des soucis de santé.

Le Conseil Communautaire accueille un nouveau membre titulaire, Monsieur Pierre MARTINON, à qui Albert Février souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : « Désignation des représentants au sein de l'Agence Loiret Numérique ». **Proposition approuvée à l'unanimité.**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- **D2017/048** : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un emplacement réservé.
- **D2017/049** : Passation d'un avenant de renouvellement du contrat d'assurance RAQVAM pour les bâtiments du Pôle de Châtillon-Coligny avec la MAIF pour un montant annuel de 8 847,86 € HT soit 9 622,48 € TTC.
- **D2017/050** : Remplacement du garde-corps du Pont du Point de Partage (Commune de Coudroy)- Devis à passer avec la SAS Métallerie Saric Bojo (Vieilles-Maisons) pour un montant de 2 590 € HT soit 3 108 € TTC.

1. Economie- Transfert des zones d'activités sur l'ensemble du territoire- Approbation des conventions de mise à disposition de service

Par arrêté du préfet du 19 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais issu de la fusion des 3 Communautés de Communes du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Chatillon Coligny, figure au titre des compétences obligatoires de développement économique, la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » avec effet au 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe supprimant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et donc emportant le transfert des zones d'activité auprès des EPCI.

L'arrêté du préfet du 19 septembre 2016 a confirmé la création au 1er janvier 2017 de la CC CFG issue de la fusion des 3 communautés de communes du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Chatillon Coligny, conformément aux SDCI du Loiret.

Les zones d'activités ont été transférées à la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais avec effet au 1^{er} janvier 2017. La liste de ces zones est la suivante :

- ZA du Bussoy à Varennes-Changy
- ZA des Dentelles à Lorris
- ZA du Hallier à Quiers sur Bezonde

Conformément aux dispositions des articles L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service établi entre les communes concernées et la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la commune au profit de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes réuni le 21 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de mise à disposition de service dans le cadre de l'exercice de la compétence zones d'activités,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

2. Transfert de la compétence Bâtiments scolaires sur le territoire du Bellegardois - Approbation des conventions de mise à disposition de service

L'arrêté du préfet du 19 septembre 2016 a confirmé la création au 1er janvier 2017 de la CC CFG issu de la fusion des 3 communautés de communes du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Chatillon Coligny, conformément aux SDCI du Loiret.

L'arrêté modificatif du Préfet du 28 décembre 2016 est également venu confirmer la prise des compétences équipements scolaires et périscolaires sur le territoire du Bellegardois avec effet au 1er janvier 2017.

Figurent ainsi parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais :

- La compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ». Sont notamment reconnus d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires sur le territoire de l'ancienne communauté du Bellegardois.
- La compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires sur le territoire de l'ancienne communauté du Bellegardois* ».

Les bâtiments et équipements scolaires et périscolaires communaux du territoire du Bellegardois ont été transférés à la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais avec effet au 1^{er} janvier 2017. La liste de ces bâtiments est la suivante :

- Ecole maternelle et restaurant scolaire de Bellegarde
- Ecole élémentaire et restaurant scolaire de Bellegarde
- Ecole maternelle de Ladon
- Ecole élémentaire et restaurant scolaire de Ladon
- Garderie de Ladon
- Ecole élémentaire de Quiers sur Bezonde

Conformément aux dispositions des articles L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service établi entre les communes concernées et la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la commune au profit de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 21 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de mise à disposition de service dans le cadre de l'exercice de la compétence bâtiments scolaires et périscolaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

Xavier Relave souhaite que soient rappelées les conséquences financières du transfert de la compétence bâtiment scolaire.

Albert Février : les conséquences financières concernent tant le transfert des charges que l'entretien des bâtiments.

Delphine Courbier : Une étude sur le transfert de la compétence scolaire et périscolaire a été menée. A l'issue de cette étude, les maires réunis en conférence des maires avaient décidé d'ajourner cette prise de compétence. La compétence « bâtiments scolaires » a été transférée sur le Bellegardois au 1^{er} janvier 2017. L'intérêt communautaire pour cette compétence va être défini au cours de l'année 2018 et s'orienterait vers la rédaction suivante : « sont d'intérêt communautaire les bâtiments scolaires et périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la communauté de communes ». Cette définition permettra de conserver la compétence pour les équipements déjà transférés et permettra d'intégrer la compétence pour les équipements au fur et à mesure des regroupements scolaires imposés.

Valérie Martin attire l'attention sur les regroupements et sur le nombre de communes : les communes de Lorris et Noyers accueillent déjà 250 élèves.

Delphine Courbier précise qu'il sera nécessaire avant toute évolution de réaliser une étude sur la carte scolaire.

Albert Février indique que l'intérêt communautaire sera défini au cours de l'année 2018.

Guy Bailleul ajoute que lors du regroupement de cinq communes en un seul lieu, il sera nécessaire de faire attention au coût des transferts et faire attention à ce que cela n'entraîne pas la nécessité de construire de nouveaux bâtiments scolaires.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales exposent :
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2017 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts», et hors restes à réaliser), de la Communauté de communes, s'élève à 4 026 954,81 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 006 738,70 € soit 25% de à 4 026 954,81 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : 166 000 €
- Chapitre 204 : 175 000 €
- Chapitre 21 : 89 000 €
- Chapitre 23 : 575 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant total de 1 005 000 € T.T.C

4. Finances- Budget annexe ZAE les Haies de Châtillon- Approbation de la décision modificative n° 2

Vu la délibération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 31 mars 2017, adoptant le budget primitif de la ZAE des Haies de Châtillon,

Vu la délibération 2017-168 de la communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 7 novembre 2017, adoptant une décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE des Haies de Châtillon, Entendu l'exposé du Président, qui :

- explique la nécessité d'ajuster les crédits du budget de la ZAE des Haies de Châtillon pour intégrer les écritures de stocks de fin d'exercice,
- propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011		Chapitre 70	
compte 605	- 1 470,00 €	Compte 7015	+ 10 140,00 €
compte 608	- 390,00 €		
Chapitre 042		Chapitre 042	
compte 71355	+ 21 430,00 €	71355	+ 5 940,00 €
Chapitre 023	- 3 490,00 €		
TOTAL	+ 16 080,00 €	TOTAL	+ 16 080,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 16		Chapitre 021	
Compte 16 876	+ 12 000,00 €		- 3 490,00 €
Chapitre 040		Chapitre 040	
Compte 3555	+ 5 940,00 €	Compte 3555	+ 21 430,00 €
TOTAL	+ 17 940,00 €	TOTAL	+ 17 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'apporter** les modifications ci-dessus au budget annexe de la ZAE des Haies de Châtillon.

5. Finances- Budget annexe ZAE les Rosses- Approbation de la décision modificative n° 1

Vu la délibération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 31 mars 2017, adoptant le budget primitif de la ZAE Les Rosses,

Entendu l'exposé du Président, qui :

- explique la nécessité d'ajuster les crédits du budget de la ZAE Les Rosses pour intégrer les écritures de stocks de fin d'exercice,
- propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 042		Chapitre 042	
Compte 71355	+ 5 000,00 €	Compte 71355	+ 5 000,00 €
TOTAL	+ 5 000,00 €	TOTAL	+ 5 000,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 040		Chapitre 040	
Compte 3555	+ 5 000,00 €	Compte 3555	+ 5 000,00 €
TOTAL	+ 5 000,00 €	TOTAL	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'apporter** les modifications ci-dessus au budget annexe de la ZAE Les Rosses.

6. Demande de subvention concernant l'élaboration du PLUI, volet Habitat, dans le cadre du contrat régional de solidarité territorial

Vu la délibération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en date du 5 septembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un PLUI valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH),

Vu l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais, et plus spécifiquement l'action maillage urbain et rural / logement social, susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable – élaboration de PLH communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui

- rappelle la volonté de la communauté de communes d'élaborer une stratégie répondant aux besoins en logement de la totalité de son territoire,
- rappelle l'engagement pris par la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un PLUI intégrant un volet habitat, par délibération du 5 septembre 2017,
- propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais pour l'élaboration du volet habitat du PLUI-H, à hauteur de 50 % des frais d'ingénierie externalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à solliciter la subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire pour l'élaboration du volet habitat du PLUIH dans les conditions ci-dessus, et de **l'autoriser** à signer tout document relatif à cette affaire.

Albert Février indique que la consultation concernant le choix d'un bureau d'études pour assurer la conduite du projet d'élaboration du PLUI a été lancée et vingt offres ont été reçues et sont en cours d'analyse.

7. Approbation d'un avenant au bail passé avec l'ADAPA de Bellegarde

Depuis le mois de décembre 2013, l'ancienne communauté de communes du Bellegardois met à disposition de l'ADAPA de Bellegarde des locaux contre paiement d'un loyer. Dans le cadre de l'harmonisation du soutien apporté aux associations ayant pour objet l'aide à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie

pour faciliter ainsi le maintien à domicile, il est proposé de mettre les locaux à disposition de l'ADAPA de Bellegarde à titre gratuit, l'ADAPA de Lorris et l'ADAPA de Chatillon-Coligny bénéficiant de la gratuité du loyer des locaux occupés.

Il est donc proposé de modifier l'article 6 du bail en indiquant : « la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** par voie d'avenant l'article 6 du bail passé avec l'ADAPA de Bellegarde de la façon suivante : « la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

8. Composition de la CLECT- Information sur les modifications dans sa composition

Par délibération du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, qui est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes.

La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Ces membres ne sont donc pas forcément délégués au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est informé des modifications qui ont été apportées par les communes de La Cour Marigny et de Nogent sur Vernisson dans la composition de la CLECT :

REPRESENTANTS CLECT		
COMMUNE	Titulaires	Suppléants
Aillant-sur-Milleron	Madame Lysiane CHAPUIS	Monsieur Jean-Yves BRAULT
Auvilliers-en-Gâtinais	Monsieur Jean-Marc POINTEAU	Madame Florence COME
Beauchamps-sur-Huillard	Monsieur Claude GERMAIN	Monsieur Michel GAUCHER
Bellegarde	Monsieur Jean-Jacques MALET	Monsieur André JOUDIOU
Chailly-en-Gâtinais	Monsieur Ivan PETIT	Monsieur Philippe COFFINEAU
La Chapelle-sur-Aveyron	Monsieur Alain GRANDPIERRE	Monsieur Christian CHEVALLIER
Chapelon	Monsieur Dominique DAUX	Monsieur William GUILLAUMIN
Le Charme	Madame Françoise DESHAYES	Madame Isabelle ROBINEAU
Châtenoy	Michel MAUFRAS	Bruno MARTIN
Châtillon-Coligny	Véronique FLAUDER CLAUS	Florence ZURFLUH
Cortrat	Bernard BANNERY	Christèle BEZILLES
Coudroy	Monsieur Bruno CHEVALLIER	Madame Marie-Laure BEAUDOIN
La Cour-Marigny	Madame Eliane HOURNON	Monsieur Pierre MARTINON
Dammarie-sur-Loing	Monsieur Michel LACHEZE	Monsieur Daniel PETITDEMANGE
Fréville-du-Gâtinais	Monsieur André POISSON	Monsieur Frédéric THEAU
Ladon	Monsieur Albert FEVRIER	Madame Evelyne GERMAIN
Lorris	Monsieur Jean-Pierre MARTIN	Monsieur Gérald BAKAES
Mézière-en-Gâtinais	Monsieur Jean-Claude LUCQUES	Monsieur Lawrence JOURDAN
Montbouy	Monsieur Yves BOSCARDIN	Monsieur Pierre-Louis PETIT
Montcresson	Monsieur Alain GERMAIN	Monsieur Alain HECKLI
Montereau	Monsieur Jean DEBOUZY	Monsieur Michel BUGES
Moulon	Monsieur André PETIT	Monsieur Alain CLEMENT
Nesploy	Madame Nadine ROUSSEAU	Madame Marie-Christine FONTAINE
Nogent-sur-Vernisson	Madame Eliane COGNOT	Madame Bernadette CORJON
Noyers	Madame Marie-Annick MARCEAUX	Madame Danièle GARAVOGLIA
Oussoy-en-Gâtinais	Monsieur Guy BAILLEUL	Monsieur André LEBOEUF
Ouzouer-des-Champs	Madame Annie SEBASTE-THIBAUT	Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU
Ouzouer-sous-Bellegarde	Monsieur Claude FOUASSIER	Monsieur Jean-Luc MOULIN
Presnoy	Monsieur James COUSIN	Monsieur Richard SENEGAS
Pressigny-les-Pins	Monsieur Alain DEPRUN	Madame Valérie BIZOT

Quiers-sur-Bézonde	Monsieur Patrick LEBRUN	Monsieur Yohan JOBET
Sainte-Geneviève-des-bois	Monsieur André JEAN	Madame Véronique MANTECON
Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	Monsieur Frédéric VAN NOORT	Monsieur Joël LECOMTE
Saint-Maurice-sur-Aveyron	Monsieur Sylvain SELSCHOTTER	Monsieur Stéphane LOURDEL
Thimory	Madame Béatrice BONLIEU	Monsieur Yves SOCHAS
Varennes-Changy	Monsieur Marc BOUWYN	Monsieur Jean-Pierre BUCHERON
Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Monsieur Daniel LEROY	Madame Florence GREUIN
Villemoutiers	Madame Jacqueline NIGON	Monsieur Gérard PETIT

9. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Fusin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L5211-17 et son article L 5216-5 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2016-1087 du 7 août 2016 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu le décret du 8 janvier 1913 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin du Fusin;

Vu les arrêtés modificatifs des statuts du 4 août 2011 et du 24 octobre 2017 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence relative à la gestion aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que cette compétence GEMAPI est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Considérant la possibilité donnée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de transférer ou déléguer tout ou partie des missions constituant la compétence GEMAPI à un syndicat mixte pour tout ou partie de son territoire ;

Considérant l'avis favorable à la modification des statuts suite à la prise de compétence GEMAPI du Syndicat Mixte du Bassin du Fusin en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant l'exposé du Président :

Il convient de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Fusin afin d'y ajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». L'autorité GEMAPI définit un programme d'études et de travaux relevant des missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. A savoir :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les statuts tels qu'ils sont présentés et joints en annexe à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification.
- Un règlement intérieur qui est en cours d'élaboration interviendra ultérieurement.

Alain Thillou précise qu'il n'y a pas de contribution de la part des communes.

Albert Février précise que concernant la compétence GEMAPI, le taux était prélevé via la taxe d'habitation. Avec la suppression de cette taxe se pose la question du mode de prélèvement de cette taxe. Il était envisagé un prélèvement de 2 € par habitant. Les agences de l'eau notamment vont se désengager du financement. Il importe d'être attentif et ne pas arriver à une taxe de 40 € par foyer.

10. Désignation des représentants de la Communauté au sein de l'Agence Loiret Numérique

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu les statuts de l'Agence Loiret Numérique;

Considérant que les statuts de l'Agence Loiret Numérique prévoient que :

- le nombre de membres est porté à 2 titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De désigner** en tant que représentants de la communauté au sein de l'Agence Loiret Numérique les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe MOREAU	Monsieur Dominique DAUX
Monsieur Ivan PETIT	Monsieur Albert FEVRIER

11. Question diverses :

Albert Février informe les conseillers communautaires que le calendrier des réunions de conseil a été remis sur table. Il sera joint au procès-verbal.

Alain Grandpierre informe le conseil que le programme voirie est en cours d'établissement. Une réunion de la commission voirie aura lieu à la fin du mois de janvier pour étudier les propositions ainsi que pour établir les transferts de charges et arrêter la définition de l'intérêt communautaire.

Gérard Beaudoin demande comment faire pour les fossés.

Alain Grandpierre répond que l'exercice de la compétence s'exerce dans les mêmes conditions qu'en 2017 et que le programme va être établi sur les mêmes bases qu'en 2017. Dans le cadre de la réflexion en cours sur le transfert des charges, attention de ne pas faire référence aux transferts antérieurs. Il faut être pragmatique.

Yves Boscardin indique que des travaux ont été projetés mais rien n'a été réalisé sur la commune de Montbouy.

Alain Germain précise qu'un recensement des travaux a été établi mais aucun retour n'a été fait sur les suites données.

Alain Grandpierre indique qu'un recensement des travaux est réalisé puis une priorisation des interventions est établie. Le budget ne permet pas d'assurer l'ensemble du fonctionnement. Mais il note qu'un retour doit être fait auprès des communes.

Bernard Moineau fait part des travaux en cours des groupes de travail créés dans le cadre de la commission enfance-jeunesse-sport.

Le groupe de travail ados se réunit le 16 janvier. Le 16 janvier est prévue également une réunion sur la question des rythmes scolaires avec notamment les écoles qui sont à 4,5 jours. L'objet de la réunion est de connaître les décisions envisagées pour la rentrée scolaire.

Le groupe de travail sport se réunit quant à lui le jeudi 18 janvier.

La programmation des lieux d'organisation des ALSH sur l'année 2018 sur le Chatillonnais va être communiquée aux parents.

Véronique Flauder-Claus informe que la commission assainissement et cycle de l'eau va se réunir le 29 janvier 2018.

Dominique Daux indique que le site internet est en cours d'alimentation et demande aux communes qui ne l'auraient pas déjà fait de transmettre les informations à insérer sur le site qui est accessible à l'adresse suivante : www.comcomcfg.fr

Valérie Martin informe qu'une réunion conjointe Bâtiments et MSAP va être organisée prochainement afin de présenter le projet d'aménagement du bâtiment à Chatillon.

Guy Bailleul informe qu'un agent technique de la commune d'Oussoy part en retraite en août et demande que soient étudiées les solutions possibles dans le cadre de la mutualisation.

Albert Février indique qu'un recensement va être réalisé auprès des maires afin de connaître le nombre d'agents qui partent en retraite et dans quels délais. Une réunion est à prévoir rapidement.

Xavier Relave souhaite savoir, avant la rencontre qui est organisée le lundi 15 janvier avec Mme Cocard, la trésorière de Chatillon-Coligny, si toutes les communes qui dépendaient de la trésorerie de Lorris ont été basculées sur la trésorerie de Chatillon-Coligny.

Albert Février indique qu'il y avait différents lieux mais pour les communes de Lorris, le rattachement est fait à la trésorerie de Chatillon-Coligny.

Valérie Martin précise que pour le Bellegardois, il y avait un choix entre le rattachement à la trésorerie de Beaune-La-Rolande ou celle de Montargis.

Albert Février clôture la séance et rappelle que la soirée des vœux de la communauté de communes aura lieu jeudi 11 janvier à 18 h à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Président



Albert FEVRIER



Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 09 Janvier 2018

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. Alain GRANDPIERRE
M. DAUX Dominique	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme FRANCOIS Isabelle	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. POIRIER Philippe	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. LOQUET Jack	M. CLEMENT Alain
Mme ROUSSEAU Nadine	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. Alain DEPRUN
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	Mme DENEUBOURG Françoise	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme BURGEVIN Christiane